



PLAN LOCAL D'URBANISME
SAINT-LEGER-EN-YVELINES
RÈGLEMENT GRAPHIQUE
ENSEMBLE DE LA COMMUNE
 ECHELLE 1/1000ÈME

ARRETE

LE 07 MARS 2016

APPREUVE

LE 27 JANVIER 2017

INDEX DU PLU

4.2

Communauté

LEGÈNDE

Zonage

- UR - Nouveaux logements de bon standing, au nord de la Seine.
- UR - Très haut standing de bon standing, au sud de la Seine, comprenant une diversité de formes urbaines.
- UC - Extensions urbaines nouvelles sous forme d'opérations d'ensemble (plusieurs types d'habitat sont prévus (individuel groupé, individuel peu jointif collectif, etc.).
- UH - Secteur d'habitat collectif des espaces naturels et forestiers, en regard de l'habitat individuel, qui n'est pas destiné à être reconverti.
- UE - Secteur dédié aux équipements collectifs et de loisir.
- UI - Zones à caractère industriel et artisanal.
- AUB - Zone à vocation mixte de l'habitat individuel et des activités compatibles avec l'habitat.
- UAUC - Zone à vocation destinée à accueillir de l'habitat et des activités compatibles avec l'habitat, comprenant en priorité d'habitat de projet.
- AE - Zones dédiées aux activités agricoles en zone urbaine.
- IS - Parc de jardins.
- IS - Secteurs de jardins et de capacité limitée correspondant aux centres existants.
- IS - Zones rurales.
- IS - Zones rurales sensibles.
- A - Zones agricoles.
- AZ - Zones agricoles de la commune pour de très faibles parcelles.
- AN - Zones agricoles sensibles de point de vue environnemental.

Liste des emplacements réservés

ID_MAP	LIBELLE
1	Emplacement réservé ateliers techniques communaux
2	Emplacement réservé Comité de
3	Emplacement réservé maison des artistes

- Secteurs soumis à des CAP**
- Planification des Orientations d'aménagement et de programmation
 - Plan local de plus de 300 hectares et espaces locaux
 - Charte de zonage intercommunal (CZC)
 - Charte de zonage local de plus de 300 hectares
 - Charte de 50m de zonage local en zones de CUC
 - Charte de 50m de zonage local compatible avec le CUC
 - Charte locale urbaine
- Autres types de documents graphiques**
- Tout et caractéristique des voies de circulation à créer à conserver ou à modifier au titre de L151-10 du CU
 - Plan local de plus de 300 hectares et espaces locaux
 - Charte de zonage intercommunal de plus de 300 hectares
 - Charte de zonage local de plus de 300 hectares
 - Charte de 50m de zonage local compatible avec le CUC
 - Charte de 50m de zonage local compatible avec le CUC
 - Charte locale urbaine
 - Secteurs affectés par le bruit de la N1036
- Notes à la 1^{ère} modification de droit commun du PLU approuvée le 09/03/2016**
- Bâtiment susceptible de changer de destination en zone A ou N au titre de l'article L151-11 2° du code de l'urbanisme.

